

# Affaire du Dr V. : prévenu de diffamation, Jean-Marc Morandini est relaxé

Le tribunal correctionnel de Grenoble a, ce mercredi, relaxé Jean-Marc Morandini. Poursuivi par le chirurgien orthopédiste grenoblois mis en examen pour blessures et homicide involontaires, l'animateur était prévenu de diffamation. Le tribunal a en effet constaté la nullité de la plainte déposée par le praticien.

Benoît Bouy avec Stéphane Blézy - 09 août 2023 à 14:50 | mis à jour le 09 août 2023 à 20:54 - Temps de lecture : 3 min



Mes Sabrina Goldman et Richard Malka, les avocats de Jean-Marc Morandini et Guillaume Perrier, à la sortie du palais de justice de Grenoble le 14 juin dernier. Photo Le DL/Benoit Bouy

Prévenu de diffamation, [Jean-Marc Morandini](#) a été relaxé, ce mercredi, par le tribunal correctionnel de Grenoble. L'animateur de 57 ans, tout comme l'ancien directeur général de la chaîne NRJ12 Guillaume Perrier et deux sociétés de productions étaient poursuivis par le Dr V., un chirurgien orthopédiste grenoblois [mis en cause par plus de 80 anciens patients](#) et mis en examen pour blessures et homicides involontaires.

Les juges ont estimé que la plainte déposée par le praticien n'était pas régulière et ont donc constaté sa nullité. Élément qui a donc entraîné la relaxe des prévenus. Le médecin a par ailleurs été débouté de sa constitution de partie civile.

**Me Richard Malka avait appelé le tribunal à « remettre de l'ordre dans ce dossier et appliquer une jurisprudence centenaire »**

[Le 14 juin dernier, lors de l'audience](#), le tribunal correctionnel s'était particulièrement penché sur l'émission *Crimes et faits divers* diffusée le 5 octobre 2020 sur NRJ12. Une émission intitulée "Spéciale erreur médicale. Ils ont brisé nos

vies” dans laquelle un reportage était consacré au Dr V.

Dans ce reportage, au-dessus d'un bandeau portant l'inscription “Bertrand, victime présumée du docteur V.”, apparaissait un homme opéré de la mauvaise hanche qui se plaignait de n'avoir aucune nouvelle du chirurgien qui a réalisé cette intervention quatre ans auparavant.

Sauf que cet homme n'avait pas été opéré par le Dr V. Pas plus qu'il n'avait été opéré dans la clinique où exerçait le Dr V. Pour illustrer l'affaire concernant le Dr V., NRJ 12 avait en effet repris les images d'un reportage réalisé en 2018 par France 3 sur la situation de cet homme opéré de la mauvaise hanche par le Dr L. Alors même que le Dr L. avait entre-temps été jugé en 2019 pour blessures involontaires.

Sauf que le 14 juin dernier, Mes Sabrina Goldman et Richard Malka, les avocats de Jean-Marc Morandini et des sociétés de production pour la première et de Guillaume Perrier pour le second, avaient déposé des conclusions de nullité. Les deux avocats parisiens avaient ainsi demandé l'annulation de la procédure initiée par le Dr V. qui, selon eux, ne répondrait pas aux exigences procédurales en matière de diffamation.

Pour Mes Goldman et Malka en effet, la plainte du chirurgien ne serait pas assez précise, ni sur les mots reprochés aux prévenus ni sur les articles de la loi sur la presse de 1881 qui encadre ce type de procédure. « J'ai été empêché de préparer la défense de mes clients, ne sachant pas ce qui leur était précisément reproché », avait résumé Me Goldman quand Me Malka avait appelé le tribunal à « remettre de l'ordre dans ce dossier et appliquer une jurisprudence centenaire ».

« Ce n'est que littérature, avait répondu Me Bernard Boulloud, l'avocat du chirurgien, on sait très exactement ce qu'on lui reproche : d'avoir passé l'interview d'une personne qui n'a jamais été opérée par le Dr V. ».

Ce mercredi, le tribunal correctionnel de Grenoble a donc donné raison à Mes Goldman et Malka déclarant la procédure nulle et, donc, en relaxant Jean-Marc Morandini, Guillaume Perrier et les deux sociétés de production.